

TARIFS CONTROLE RESTAURATEURS WALLONIE - 2026

Ces tarifs s'appliquent hors T.V.A. et couvrent les frais de contrôle, les frais de déplacements et d'analyses incluses dans le plan de contrôle.

Les prix annoncés s'entendent pour l'année civile (01/01/2026 au 31/12/2026).

4 certification possibles

- 1. Certification de l'entreprise** dans son intégralité pour la préparation de repas biologiques. Vous travaillez avec plus de 95 % d'ingrédients biologiques. → Le tarif est calculé sur base du chiffre d'affaires total de l'entreprise.
- 2. Certification par plat/préparation 100% bio** (communication claire envers les consommateurs sur quels menus/plats sont 100% bio. → Le tarif est calculé sur base du nombre de fois qu'une entreprise sera amenée à réaliser un plat ou une préparation biologique. De plus, le chiffre d'affaires total des plats préparés sera pris en compte en bio et non bio.
- 3. Certification par ingrédient bio** L'opérateur s'engage à acheter certains ingrédients uniquement en bio. L'opérateur communique clairement aux consommateurs quels ingrédients sont bio. → Le tarif est calculé sur base de l'achat du nombre d'ingrédients/produits biologiques pendant une période déterminée. De plus, le chiffre d'affaires total des plats préparés sera pris en compte en bio et en non-bio.
- 4. Certification d'un événement ponctuel** Pour le cas particulier d'une activité de restauration collective menée dans le cadre d'un événement ponctuel, si l'événement consiste à servir 1 plat/préparation biologique pour une durée déterminée (salon, manifestation festive, sportive...) un système particulier de contrôle et de certification est mis en place. (La redevance n'est pas due par un opérateur bio qui est déjà sous contrôle et qui souhaiterait organiser un événement ponctuel lié à son activité ordinaire) → Le tarif est d'application si le chiffre d'affaires de vente de plats biologiques est inférieur à 19.789€.

Contrôles renforcés sur place (min 2h)	55€ / 30 minutes
Contrôles renforcés administratifs bureau	30€/ 30 minutes
Analyses supplémentaires	A charge de l'opérateur
Par site supplémentaire	205€

1. CERTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
<791.564€		693€	
>791 564€		1.015€	
Par tranche de 131.274€ de CA au-dessus de 1.319.274€ les 1.015€ sont majorés de 132€			
2. CERTIFICATION PAR PLAT			
3. CERTIFICATION PAR INGREDIENT / SUR BASE DE POURCENTAGE			
	CA Total < 395.782€	395.782€ < CA Total < 791.564€	CA Total > 791.564€
Plat ≤ 1 fois par mois Entre 1 et 10 ingrédients	415€	693€	1.015€
Plat > 1/mois ≤ 1/semaine Entre 11 ≤ 30 ingrédients	693€	1.015€	1.524€
Plat ≥ 1 fois par sem. (max 2/jour) Plus de 31 ingrédients (max 50)	1.015€	1.524€	2.080€
<ul style="list-style-type: none"> - Si le CA dépasse les 1.846.983€, il sera majoré de 66€ par tranche de 131.927€ de CA. - Si le CA dépasse les 26.385.478€, il sera majoré de 40€ par tranche de 131.927€ de CA. - En cas de combinaison de 2 ou plusieurs systèmes repris ci-dessus, le tarif le plus élevé sera d'application. 			
4. CERTIFICATION D'UN EVENEMENT PONCTUEL			
205€			

Remarques et modalités de paiement

La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année. Un décompte sera établi lorsque le CAB définitif sera communiqué en début d'année suivante.

Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance. Toute analyse/Contre analyse sortant de ce plan se fera aux frais de l'opérateur.

Les sites supplémentaires sont additionnés à la redevance annuelle.

Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile : locaux non-accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète, information incomplète concernant le processus de transformation, etc. Mais aussi en cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale. Ces contrôles supplémentaires sont facturés.

CertiOne se réserve le droit d'appliquer un tarif complémentaire de 49 €/h en cas de gestion administrative complexe des non-conformités et plans d'actions associés.

Les montants sont indexés annuellement au 1er janvier sur la base de l'index-santé du mois de septembre de l'année précédente par rapport à celui de septembre 2022.

Pour les notifications au-delà du 31 octobre, la cotisation sera calculée au prorata de l'année restante avec un minimum de 500€.

Pour les événements ponctuels la facture établie est à payer avant la date de l'événement.